



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATÉRIEL SUPPORTANT UNE ENSEIGNE-O2

Le Maire de la Ville de Pont Audemer,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-4 et suivants ;

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 027 467 26 0001, concernant l'installation d'une nouvelle enseigne sur un immeuble sis 47 Rue de la République à Pont Audemer, cadastré 467 AK 572 déposée le 19 janvier 2026 par O2 PONT AUDEMER représentée par Monsieur LE FLOCH Nicolas ;

VU la localisation du projet d'enseigne, au sein d'un périmètre de site patrimonial remarquable et qu'en application de l'article L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement, cette localisation soumet la pose d'enseigne à autorisation préalable ;

VU l'avis favorable avec réserve de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24 janvier 2026 ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'installation d'enseignes sur la façade 47 Rue de la République à Pont Audemer, objet de la demande susvisée est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

Article 2 : L'enseigne actuelle sera repeinte en bleu, mais il n'y aura pas de placage d'une plaque qui viendrait par-dessus les baguettes saillantes. En effet, les baguettes saillantes doivent demeurer visibles. Les lettrages et logos doivent donc être réduits pour être dans l'espace entre les baguettes (mini 15% en moins).

Le reste des parties en grises doivent également être repeintes en bleu.

Article 3 : Les éventuelles vitrophanies seront appliqués coté intérieur de la boutique.

Article 4 : Voies et délais de recours : dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de Pont Audemer, dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux,
- le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Rouen
- par courrier à l'adresse suivante : 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen ou au moyen de l'application « telerecours citoyen » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 027-200077329-20260204-ARR_0051_2026-AR



Fait à Pont-Audemer, le 4 février 2026

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alexis Darmois', written over a horizontal line.

Alexis DARMOIS

